

ARRÊTÉ CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 4
PR 16+596 à PR 16+780
Commune de TRACY SUR LOIRE
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Tracy-Sur-Loire,
Le Maire de Myennes,
Le Maire de La Celle-Sur-Loire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'arrêté BS-171650-AT du 19 décembre 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur la Route Départementale 955 entre le carrefour avec la Rue Eugène Pelletan (Nièvre) et le carrefour avec la Route Départementale n° 13 (Cher)

VU l'avis favorable de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 19 septembre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher en date du 10 octobre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur APRR en date du 19 septembre 2023,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Léré en date du 25 septembre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sury-Près-Léré en date du 2 octobre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Satur en date du 22 septembre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Cosne-Cours-Sur-Loire en date du 5 octobre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Boulleret en date du 20 septembre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bannay en date du 22 septembre 2023,

VU la demande de ETF Métiers de Travaux Ferroviaires intervenant pour le compte de SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE NIVERNAIS /POLE IT en date du 6 septembre 2023.

Considérant que pour réaliser des travaux au passage à niveau n° 87 sur la Route Départementale n° 4, du PR 16+596 au PR 16+780, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules .

ARRETEMENT

Article 1er :

Du jeudi 26 octobre à 21h30 au jeudi 02 novembre à 8h00 sera interrompue sur la Route Départementale n° 4 entre les PR 16+596 et 16+780 :

- la circulation de tous les véhicules
- la circulation des piétons sera interdite de 21h30 à 5h00 et autorisée de 5h00 à 21h30.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes

Dans le département de la Nièvre :

- RD 4 du PR 16+596 au diffuseur n° 24 de l'A77,
- A77 du diffuseur n° 24 au diffuseur n° 22,
- RD 907 du PR 15+615 au PR 14+065,
- RD 955A du PR 0+000 au PR 3+090,
- VC 28 à Cosne sur Loire,
- RD 955 du giratoire du tribunal de Cosne-sur-Loire au département du Cher.

L'accès au silo de La Roche sera maintenu par la RD n° 4 coté Est.

Dans le département du Cher :

- RD 955 du PR 0+000 au PR 10+455 (carrefour avec la RD 9),
- RD 9 de la RD n° 955 à la RD n° 2 (Saint-Satur),
- RD 2 de la RD n° 9 au Quai Georges Simenon.

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

Dans le département de la Nièvre :

- RD 4 du PR 16+596 au diffuseur n° 24 de l'A77,
- A77 du diffuseur n° 24 au diffuseur n° 22,
- RD 907 du PR 15+615 au PR 3+500
- Quai des Mariniers entre la RD 907 et la RD 957A
- RD 957A du Quai des Mariniers au département du CHER

Dans le département du Cher :

- RD 82 de la Nièvre à la RD n°751
- RD 751 de la RD 82 à la RD 955
- RD 955 de la RD 751 à la RD 9,
- RD 9 de la RD 955 à la RD n° 2 (Saint-Satur),
- RD 2 de la RD 9 au Quai Georges Simenon.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 907 en agglomération de Myennes et La Celle sur Loire sera levée,

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services du département UTIR Val Ligérien, la DIR Centre Est et APRR sur l'A77.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher,
- Monsieur le Maire de la commune de Tracy-Sur-Loire,
- Mesdames les Maires de Myennes et La Celle-Sur-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Cher,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- Madame le Maire de Léré,
- Messieurs les Maires de Cosne-Cours-sur-Loire, Sury-Près-Léré, Boulleret, Saint-Satur et Bannay.

A Tracy Sur Loire, le 26 SEP. 2023
Le Maire,



A Myennes, le 27 septembre 2023
Le Maire,



A La Celle-Sur-Loire, le 28/09/2023
Le Maire,



A Nevers, le 10 OCT 2023
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

